



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

OBJET

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 novembre 2016**

DATE DE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2016

DATE D’AFFICHAGE

10 novembre 2016

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 07 novembre 2016

L’an deux mille seize le 7 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Muriel AUGelet, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL

Avaient donné procuration :

Martial DURONSOY à Jean-Marcel GUERRERO, Sylvie JALIBERT à Alain DUFLOS, Daniel MELLA à Robert WALLET, Eliane GUINVARCH à André SPECQ, Pierre SZLOSEK à Fabienne GELY, Jean-Marie SANI à Philippe CHABERTY, Virginie FOUILLEN à Corinne MARCHAND MISIAK, Claire BREDILLET à Patrice PETRAULT

Absent(s) :

Martial DURONSOY, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Eliane GUINVARCH, Pierre SZLOSEK, Jean-Marie SANI, Virginie FOUILLEN, Claire BREDILLET

Secrétaire de séance élu :

Madame Fabienne GELY

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016 est adopté à l’unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

N°54/2016

SEJOUR SKI 2017 - AVORIAZ HAUTE SAVOIE DU 4 AU 11 FÉVRIER 2017 - APPROBATION ET VOTE DES TARIFS

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

Le séjour validé par la commission enfance/jeunesse du 21/09/2016, se place dans la continuité des actions de l'été 2016 et des nombreuses passerelles mises en place pour des projets Enfance/Jeunesse.

C'est également le moyen d'orienter progressivement les préadolescents vers le secteur jeunesse et d'établir un pont entre les structures traditionnelles de l'Enfance, les A.L.S.H. municipaux et la Maison des Jeunes.

Nombre de jeunes et encadrement :

Public concerné : 12-16 ans

Ce séjour est ouvert à 25 jeunes de la commune. L'encadrement sera constitué de 3 animateurs diplômés ainsi que d'un directeur.

Dates : Du 4 au 11 février 2017

Lieu du séjour :

Le séjour se déroulera dans la station de ski d'AVORIAZ (74).

Notre centre est situé sur la commune de Montriond, au cœur de la vallée d'Aulps, petite région du Chablais français, constituée par le bassin versant de la Dranse de Morzine. Ce village est à mi-chemin entre l'accès aux pistes d'Avoriaz et le centre-ville de Morzine.

La pratique du ski se vivra sur le domaine d'Avoriaz, qui comporte plus de 120 kms de pistes.

Type d'hébergement :

Le centre se situe sur la commune de Montriond. Le chalet de La Chaumine est une grande bâtisse sur 3 niveaux, composée d'une trentaine de chambre de 4 à 5 lits (toutes équipées de douche), de 2 salles de restaurant, de plusieurs salles d'activités ainsi que d'une discothèque.

Au pied de la structure se trouve une station ski-bus qui nous permet de partir soit vers les remontées mécaniques d'Avoriaz, soit vers Morzine.

Transport :

Il se fera en car, au départ de Marly la Ville.

Descriptif de l'action :

Il s'agit d'un séjour montagne à caractère sportif et culturel. L'activité dominante se fera essentiellement autour des sports de glisse mais en fonction des choix des participants, d'autres activités, liées au site, pourront être envisagées. Il sera également prévu tout un travail autour de l'organisation de la vie quotidienne et de la responsabilité de chacun dans la vie du groupe.

Budget du projet :

DEPENSES			
Objet	Tarif Unitaire	Nombre de participants	Montant
Forfait participant	506.00 €	29 dont 4 accompagnateurs (dont 1 gratuité directeur)	14168.00 €
Prestations diverses			1050.00 €
Transports			4 450,00 €
Pharmacie			150,00 €
Publication			300,00 €
TOTAL			20118.00 €

RECETTES				
Participations	Tarif unitaire	Nombre	Montant	%
Familles	326,00 €	25	8150.00 €	40.5 %
Participation municipale			11001.00 €	54.7 %
C.A.F (C.E.J)			967,00 €	4.8 %
TOTAL			20 118.00 €	100.00 %

Les familles participent à hauteur de 40.5 % du coût général, hors masse salariale.

Proposition de tarifs, soumis au QF.

		2017	2016	2015
1ère tranche	QF inférieur à 727€	275.00€	268,00€	262,00€
2ème tranche	QF de 727€ à 1117€	305,00€	298,00€	291,00€
3ème tranche	QF supérieur à 1117€	326.00€	319,00€	312,00€
4ème tranche	Communes extérieures	978,00€	957,00€	936,00€

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

VALIDE le projet présenté,

APPROUVE la tarification,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre du projet.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2017, article 7066 intitulé « Redevances à caractère Social ».

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde, en deux ou trois versements.

INTERCOMMUNALITE

N°55/2016

CARPF - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Suivant l'arrêté interpréfectoral A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et extension de périmètres à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 01/01/2016,

Et conformément aux termes de l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les nouveaux statuts doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 13/10/2016 transmise par voie postale en date du 21/10/2016,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,
Une abstention, Madame DESWARTE Isabelle,**

APPROUVE les nouveaux Statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

CULTURE

N°56/2016

CARPF - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CROC'EN CONTE 2016

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

La convention a pour objet de mettre à disposition de la CARPF des équipements de la ville de Marly la Ville : l'espace Lucien Jean – la salle Henri Marlé ainsi que la Bibliothèque Municipale afin d'organiser un évènement culturel intercommunal : « Le festival Croc' en conte ». Cette mise à disposition est à titre gratuit.

Dates et lieux d'occupation :

- Espace culturel Lucien Jean : vendredi 4 novembre de 12h00 à 22h30 – représentation à 21h00
- Salle Henri Marlé :
Mercredi 9 novembre de 14h00 à 16h30 représentation à 15h00
Mercredi 30 novembre de 14h00 à 16h30 représentation à 15h00
- Bibliothèque municipale : jeudi 24 novembre de 8h30 à 12h00 – représentation à 9h00 et à 10h30

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des équipements municipaux dans le cadre du Festival de la CARPF de « Croc'en conte ».

INTERCOMMUNALITE

N°57/2016

SIGIDURS - CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERRÉES

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées (BE) afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Les dotations s'affranchissent ainsi des contraintes de stockage et de présentation des conteneurs. De plus, l'environnement urbain n'est plus occupé par les bacs roulants les jours de vidage.

Les bornes enterrées sont mises en place au fur et à mesure des projets. Chaque nouveau point fera l'objet d'une annexe à la convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières, de réalisations et d'installations de bornes enterrées nécessaires à la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre, situées sur le domaine public communal ou communautaire.

Les bornes enterrées sont mises en place au fur et à mesure de l'avancement du projet. Chaque nouveau point fait l'objet d'une annexe comprenant les informations suivantes :

- caractéristiques générales des bornes enterrées ;
- schéma d'implantation ;
- cahier des prescriptions techniques pour les travaux ;
- calendrier prévisionnel.

Les équipements objets de la convention sont des bornes enterrées destinées aux déchets ordures ménagères, aux emballages et papiers, ainsi qu'au verre dans l'habitat collectif, centre-ville avec une problématique de collecte ou pavillonnaire dense, et insérées dans une excavation.

La Commune reconnaît en faveur du SIGIDURS, à titre gratuit, un droit d'accès et d'occupation du domaine public, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements.

La Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, qui comportent l'étude des sols, le déblaiement, le remblaiement et la remise en état de la surface aux abords des bornes, la mise en place de dispositifs anti-stationnement au droit des bornes enterrées.

Elle a la responsabilité en coordination avec le SIGIDURS du suivi du chantier :

- la signalisation et la protection du chantier, conformément aux plans guides fournis par le SIGIDURS et au Cahier de prescriptions techniques.
- une Déclaration d'Intention de commencement de Travaux devra être effectuée par le génie-civiliste.

Des adaptations seront apportées par la Commune, si nécessaire, pour le rétablissement du sol fini.

La Commune passe les marchés nécessaires selon les règles qui lui sont applicables.

La Commune s'engage à vérifier que le travail effectué par le génie-civiliste respecte le cahier des charges, en particulier les cotes demandées, et est exécuté en conformité au code du travail en particulier au regard de l'article R4534-24 (obligation de la pose d'un blindage lors de la création des fouilles).

En cas de retard dû à l'entreprise en charge de la création des fouilles, les frais supplémentaires engendrés par la reprogrammation de la pose des bornes sont à la charge de la commune.

Le SIGIDURS assure la fourniture et la pose des équipements, comprenant les cuvelages en béton fixes et les cuves de stockage. Ces équipements sont posés dans les excavations qui ont été creusées à cet effet par la Commune. Il fournit également la signalétique pour les consignes de tri et se charge de sa pose.

Le SIGIDURS passe les marchés nécessaires selon les règles qui lui sont applicables.

La Commune et le SIGIDURS prennent toutes mesures utiles pour coordonner leur maîtrise d'ouvrage. Ils s'engagent à rendre opposables à leurs cocontractants et intervenants les droits et obligations de la présente convention en ce qui les concerne.

Le SIGIDURS effectue la réception des bornes et des travaux de pose des équipements.

Le SIGIDURS assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. La fréquence de collecte est ajustée afin d'éviter tout débordement. Pour des raisons d'hygiène, les ordures ménagères et les emballages et papiers sont collectés au minimum une fois par semaine. Début 2017, l'intégralité des bornes du SIGIDURS seront équipés de sondes volumétriques, permettant d'anticiper les débordements et d'optimiser les collectes.

La Commune, par l'intervention de son personnel de proximité, veille à l'utilisation correcte des bornes enterrées par les habitants et à l'absence de dépôt de sacs poubelles ou tout autre déchet à côté de celles-ci.

La Commune assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier de la plate-forme, de l'extérieur du périscope et des abords immédiats des bornes enterrées.

Elle assure une collaboration avec le SIGIDURS, en l'alertant en cas de remplissage anormal ou tout autre dysfonctionnement. Une clé destinée à ouvrir la trappe de maintenance est fournie à la personne chargée de la propreté des lieux, afin de permettre l'introduction de cartons ou autres déchets et d'évacuer d'éventuels bourrages à l'intérieur de la borne.

La Commune assure l'entretien et le renouvellement du dispositif anti-stationnement.

Le SIGIDURS assure, à ses frais, le nettoyage intérieur (deux fois par an), la maintenance préventive et curative, le renouvellement des bornes si nécessaire.

Il peut remplacer les bornes mises en place par de nouveaux modèles. Si l'installation de celles-ci exige des travaux de génie civil, les Parties se concertent pour déterminer, par avenant, les conditions techniques et financières, de leur réalisation.

Tous les moyens sont mis en œuvre par les Parties afin de veiller au bon déroulement de la collecte des bornes enterrées. En particulier, aucun stationnement gênant ne doit entraver l'accessibilité du camion aux bornes.

La commune veille également à ne pas installer de câbles aériens au-dessus de bornes et élague régulièrement les arbres à proximité afin de pouvoir continuer à lever les conteneurs enterrés.

Dès la mise en place effective des bornes, une date de retrait des bacs est planifiée.

La Commune assiste le SIGIDURS pour rassembler les bacs roulants qui sont remplacés par les bornes.

Le SIGIDURS se charge de la réalisation, à ses frais, des supports de communication.

Il se chargera également du porte-à-porte afin de sensibiliser les administrés à l'utilisation des bornes. Par la même occasion deux sacs de pré collecte, un pour le verre et un pour les emballages et papiers, seront distribués afin de faciliter le geste de tri.

Le financement des équipements (bornes et cuvelages béton) est assuré par le SIGIDURS.

La Commune assure le financement des études, travaux et prestations.

Le SIGIDURS financera le génie civil pour chaque borne dédiée aux emballages à hauteur de 2500 euros minimum dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte initié par Eco-Emballages.

La Commune reconnaît que les équipements, incluant le cuvelage béton et la borne appartiennent au SIGIDURS, en tant que biens affectés au service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les ouvrages du dispositif anti-stationnement sont la propriété de la Commune. La convention sera conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties, par convention expresse. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation et l'usage des bornes enterrées.

PERSONNEL

N°58/2016

CRÉATION DE POSTES

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Filière Technique :

Faisant suite au Décret 2009-1711 du 29/12/2009, portant sur les nouvelles règles d'avancement de grade des agents de la catégorie C, il y a lieu de procéder, suite aux résultats d'admission à l'examen professionnel d'Adjoint Technique de 1ère classe de 8 de nos agents, nommés à effet au 01/10/2016 suivant délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016, permet aujourd'hui, par la voie de la « *nomination au choix* » et après l'avis de la CAP du 8 novembre 2016 comme suit :

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

**VOTE l'ouverture de 10 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à
Temps Complet avec effet au 1er décembre 2016**

N°59/2016

CIG ILE DE FRANCE - DEMANDE AFFILIATION VOLONTAIRE ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL YVELINES HAUTS DE SEINE

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

L'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts de Seine a fait part au CIG de la Grande Couronne Ile de France de sa demande d'affiliation volontaire.

Cet établissement créé en février 2016, vise à réunir les capacités humaines et financières des deux collectivités pour mutualiser, gagner en efficacité et faire des économies en créant des outils de synergie entre services et afin de porter des projets au service de la population. Ses actions porteront notamment sur les domaines de la culture, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du social et des transports.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du courrier d'information du CIG - 10/10/2016, pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Cette nouvelle adhésion, comme les précédentes, n'entraînera aucune modification de la composition du Conseil d'Administration du CIG, dont les élus restent plus que jamais attentifs aux sollicitations de tous les affiliés, quels que soient leur taille et leurs besoins.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

**EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de
l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines et Hauts de Seine
au Centre de Gestion de la Grande Couronne Ile de France.**

La séance est levée à 21h45.

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE,
le 10 novembre 2016

Le MAIRE, André SPECQ